

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**14 FEVRIER 2019**

**SPECIAL N° - 12 - FEVRIER 2019**

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

### 22 - Préfet

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Note d'information relative aux créations de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au titre de l'année 2019 – Annexe 3.1

Résumé du projet sélectionné – Annexe 3.2

Campagne d'ouverture de 44 places d'HUDA dans le département des Côtes-d'Armor – Annexe 3.3

Calendrier prévisionnel de la campagne de création de places d'HUDA en 2019 – Annexe 3.4

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté N° 2019-044 en date du 13 Février 2019 portant abrogation de l'arrêté préfectoral N° 2019-003 prononçant la fermeture de l'établissement « La Potinière » sis LD Caroual – 22430 ERQUY exploité par M. Philippe LE CAN

### **Annexe 3.1**

#### **Note d'information relative aux créations de places sur d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au titre de l'année 2019**

Dans le contexte de poursuite de l'extension et d'harmonisation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile, il a été décidé de procéder à la création de **2 500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)** à gestion déconcentrée, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à un coût unitaire journalier cible de **17 euros (18 euros en Ile de France)**.

2 500 nouvelles places ont vocation à être ouvertes dès le **1<sup>er</sup> octobre 2019**, dans le cadre de procédures d'appels à projets initiées localement et selon les modalités et la répartition régionale présentées ci-après.

\*\*\*

#### **I. Le dispositif déconcentré d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile**

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini au 2° de l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). A ce titre, il offre des prestations d'accueil et d'hébergement, d'accompagnement dans les démarches administratives, d'accompagnement sanitaire et social, de développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif et de gestion des sorties aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Ces prestations, détaillées au cahier des charges des lieux d'HUDA, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif, présentées ci-après, sont fixées dans le cadre de conventions annuelles conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires (dont le modèle se trouve à l'annexe 3.4). Suite à l'adoption de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, les normes minimales d'accueil au sein de lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile seront précisées par arrêté à paraître très prochainement.

Les capacités de places HUDA font partie intégrante, au même titre que tout autre dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile, du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de ses déclinaisons régionales, à paraître en 2019.

Leur financement est assuré par les préfetures de départements par le biais de subventions annuelles imputées sur l'action n°2 intitulée « *la garantie de l'exercice du droit d'asile* » des crédits du programme 303 de la mission « *Immigration, asile et intégration* ».

#### **II. Les modalités de création des places et priorités nationales**

##### **a. Répartition régionale des places à créer**

Les 2 500 places d'HUDA à créer sur l'ensemble du territoire métropolitain s'intégreront pleinement aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des

réfugiés, en cours d'actualisation, dans un **objectif d'harmonisation des dispositifs d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile**.

Les volumes de places à créer par région vous sont présentés dans le tableau ci-après. **Il appartient à chaque région de déterminer les objectifs de création par département.**

REGIONS	Places d'HUDA à créer
Auvergne-Rhône-Alpes	380
Bourgogne-Franche-Comté	124
Bretagne	175
Centre-Val-de-Loire	114
Grand Est	244
Hauts-de-France	208
Île-de-France	200
Normandie	146
Nouvelle Aquitaine	263
Occitanie	230
Pays de la Loire	194
Provence-Alpes-Côte d'Azur	222
<b>France métropolitaine</b>	<b>2 500</b>

b. Publication d'appels à projets

En fonction des objectifs assignés par la préfecture de région, les services départementaux publieront aux recueils des actes administratifs des **avis d'appels à projets**, reprenant le cahier des charges présenté à l'annexe 3.2.

Les appels à projets devront être publiés dans les meilleurs délais et **au plus tard le 15 janvier 2019**. Il conviendra de laisser un délai de 30 à 60 jours aux porteurs de projets pour faire acte de candidature.

**Les préfetures de régions devront informer la direction de l'asile de la publication des avis d'appel à projets et des objectifs de création de places fixés pour chaque département.**

c. Dossiers de candidature

Les dossiers candidatures soumis par les porteurs de projets devront *a minima* contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une **identification** du candidat ;
- les **comptes annuels** consolidés et le dernier **rapport d'activité** de l'organisme candidat ;
- un **projet d'établissement** incluant notamment :
  - o une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaire et social ;
  - o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
  - o une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un **budget prévisionnel** en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant le plan de montée en charge) selon le modèle fourni en annexe 3.5.

Le taux d'encadrement au sein d'un lieu d'hébergement d'urgence d'un ETP pour 20 à 25 personnes constitue la norme applicable.

Il appartient à chaque département de déterminer, selon sa convenance, les modalités de transmission des dossiers par les candidats (envoi postal ou transmission dématérialisée).

d. Modalités d'instruction et de sélection des projets

L'instruction de chaque projet présenté sera réalisée par les **services départementaux**, selon les critères détaillés ci-après, qui **émettront un avis** pour chacun d'eux.

Les dossiers instruits seront ensuite transmis aux **préfectures de régions** qui **procéderont à la sélection**. À cet égard, il appartiendra aux préfectures de région de prendre en compte dans leur sélection, l'articulation des projets avec les orientations des schémas régionaux.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

**Il incombera également aux préfectures de régions de transmettre la liste définitive des projets sélectionnés et retenus à la direction de l'asile pour information. Vous trouverez à cette fin, en annexe 3.3, une fiche à compléter et à envoyer au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2019 à l'adresse suivante : [asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr)**

e. Critères d'évaluation des projets

Les projets présentés devront être évalués par les services instructeurs selon les critères suivants :

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- capacité des candidats à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- capacité des candidats, pour les créations de places ou dans le cadre des projets d'extension de centres existants, à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à proposer des transformations de places de CAO ou de nuitées hôtelières en places d'HUDA pérennes ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

## Annexe 3.2 Résumé du projet sélectionné

**Campagne 2019 de création de 2 500 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile**

**Une fiche doit être renseignée pour chaque projet sélectionné et transmis pour information, par la préfecture de région, à la direction de l'asile avant le 1<sup>er</sup> août 2019 par voie électronique à l'adresse suivante : [asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr)**

REGION	
Nom complet du gestionnaire	
Coordonnées du gestionnaire	Nom et qualité de la personne référente :  Tel :  Courriel :
Lieu(x) d'implantation du projet	Commune(s) :  Département :
Nombre de places	
Type de création	<input type="checkbox"/> Création d'une nouvelle structure d'HUDA  <input type="checkbox"/> Extension d'une structure d'HUDA existante <i>le cas échéant :</i> numéro DN@ de la structure : capacité antérieure de la structure :        places  <input type="checkbox"/> Transformation d'un CAO <i>le cas échéant :</i> numéro DN@ du CAO : capacité antérieure du CAO :        places
Calendrier d'ouverture	<input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le <input type="checkbox"/> Plan de montée en charge : 1. ... places ouvriront le 2. ... places ouvriront le 3. ... places ouvriront le 4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i>

Typologie de la structure	<input type="checkbox"/> Hébergement <u>collectif</u> uniquement <input type="checkbox"/> Hébergement en <u>diffus</u> uniquement (préciser : nombre d'appartements : / capacité de chaque unité de vie : ) <input type="checkbox"/> Hébergement <u>mixte</u> (préciser : nombre de places en collectif : / nombre de places en diffus : )
Typologie de publics	<input type="checkbox"/> Public mixte (préciser : nombre de places pour familles : / nombre de places pour isolés : ) <input type="checkbox"/> Personnes isolées uniquement <input type="checkbox"/> Familles uniquement <input type="checkbox"/> places spécifiques (femmes, PMR, ...)
Encadrement (ETP)	<p><b>Si création d'une nouvelle structure :</b>  nombre d'ETP prévus :  <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i></p> <p><b>Si extension d'une structure existante/transformation d'un CAO :</b>  nombre antérieur d'ETP :  <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i>  nombre d'ETP supplémentaires prévus, le cas échéant :  <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i></p>
Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	<input type="checkbox"/> Gestionnaire déjà propriétaire ou locataire du bâti <input type="checkbox"/> Bâti à louer (préciser l'état des contacts et la nature du ou des bailleur(s) : <input type="checkbox"/> Bâti devant faire l'objet d'une acquisition par le gestionnaire (préciser l'état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
Position des élus locaux	
Coûts de fonctionnement	<p><b>Si création d'une nouvelle structure :</b>  budget global en année pleine :  coût journalier par place en année pleine :  budget global pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) :  coût journalier par place pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement :</p> <p><b>Si extension d'une structure existante/transformation d'un CAO :</b>  budget global <u>antérieur</u> en année pleine :  coût journalier <u>antérieur</u> par place :  budget global en année pleine après extension :  coût journalier par place en année pleine après extension :  budget global pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) :  coût journalier par place pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement :</p>

## ANNEXE 3.3

### CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 44 PLACES D'HUDA DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Dans le contexte de poursuite de l'extension et d'harmonisation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile, il a été décidé de procéder à la création de 2 500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places d'HUDA dans le département des Côtes d'Armor en vue de l'ouverture de 44 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019**

**Les ouvertures de places devront être ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

#### **1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

**Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Direction départementale de la cohésion sociale, Pôle PILE, 1 Place du Général de Gaulle, CS 32370, 22023 SAINT-BRIEUC cedex 1, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).**

#### **2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis**

La campagne d'ouverture de places d'HUDA porte sur la création de 44 places d'HUDA dans le département des Côtes d'Armor.

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini au 2<sup>o</sup> de l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). A ce titre, il offre des prestations d'hébergement, d'accompagnement dans les démarches administratives, d'accompagnement sanitaire et social, de développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif et de gestion des sorties aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA socio-administratif aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Les capacités de places HUDA font partie intégrante, au même titre que tout autre dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile, du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de ses déclinaisons régionales, à paraître en 2019.

#### **3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.



Sur le fondement de l'ensemble des projets réceptionnés, le Préfet de la région Bretagne opérera la sélection des 44 nouvelles places d'HUDA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues ;
- les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local.

#### 4 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 3 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :  
**Préfecture des Côtes d'Armor, Direction départementale de la cohésion sociale, 1 Place du Général de Gaulle, CS 32370, 22023 SAINT-BRIEUC cedex 1.**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais auprès de :  
**Direction départementale de la cohésion sociale, Pôle PILE (5<sup>ème</sup> étage), 1 rue du Parc, 22000 SAINT-BRIEUC.**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2019- n° 2019 -catégorie 1*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## 5 - Composition du dossier

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un HUDA existant, le bilan comptable de ce centre,
    - les incidences sur le budget d'exploitation de l'hébergement du plan de financement mentionné ci-dessus,
    - le budget prévisionnel en année pleine de l'hébergement pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 6 - Publication relative à la campagne d'ouverture de places d'HUDA

Cet appel à candidatures est publiée au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

## 7 - Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 8 avril 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [nicolas.brotelande@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:nicolas.brotelande@cotes-darmor.gouv.fr) ; [jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2019-1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet [www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 8 avril 2019.

## 8 - Calendrier

Date de publication de l'appel à candidatures au RAA : **le 15 février 2019**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le 15 avril 2019**

Fait à Saint-Brieuc, le 12 février 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

### Annexe 3.4

#### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES D'HUDA EN 2019

<b>Création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)</b>	
Capacités à créer	2 500 places au niveau national et 44 places dans le département
Territoire d'implantation	Département des Côtes d'Armor
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile en procédure Dublins et procédure accélérée
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places d'HUDA : <b>15/02/2019</b> Date limite de dépôt : <b>15 avril 2019</b>



PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la  
protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-044  
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-003  
prononçant la fermeture de l'établissement  
« La POTINIÈRE »  
sis LD Caroual 22430 ERQUY  
exploité par LE CAN Philippe  
Siret : 43486426000014**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.233-1 qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- Vu** les dispositions des articles L.121-1, L.121-2 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° AP-2019-003 du 03/01/2019 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « La POTINIÈRE » sis LD Caroual 22430 ERQUY exploité par M. LE CAN Philippe ;
- Vu** le rapport de l'inspection N° 18-96150 réalisée le 12/02/2019 par la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor dans l'établissement susnommé ;
- Considérant** que les mesures correctives édictées pour remédier aux non-conformités ont été mises en œuvre ;
- Sur** proposition de Monsieur Jacques PARODI, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté préfectoral n° AP-2019-003 du 03/01/2019 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « La POTINIÈRE » sis LD Caroual 22430 ERQUY exploité par M. LE CAN Philippe, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

La sous-préfète de DINAN, le maire d'ERQUY, le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 13 FFV. 2019

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



**Béatrice OBARA**